



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 07 FEVRIER 2019

à 18 h 00

à BESSE – Foyer de ski de fond de Berthaire-Pertuyzat

L'an deux mil DIX-NEUF, le SEPT du mois de FEVRIER le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Besse sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

Étaient présents :

Besse Mme DECHAMBRE Brigitte, M.GAY Lionel, M. MARLET Pierre, M. PERRON Jacques
Chambon/Lac /
Chastreix M. BABUT Michel
Compains M. VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues M. CARDENOUX Didier
Espinchal M. CHANIER J.Luc
La Bourboule /
La Godivelle Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François
Le Vernet Ste Marguerite M. DABERT Laurent
Montgreleix M. MAGE Jean
Murat le Quaire M. BRUGIERE Gérard
Murol M. GOUTTEBEL Sébastien
Picherande M. ECHAVIDRE Frederic
Saint Diery M. CHASSARD Frederic, M. GRAILLE J.Louis
St Genes Champespe M. GAYDIER Daniel
Saint Nectaire M. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques
St Pierre Colamine M. CLECH Michel
St Victor la Riviere M. JACLARD Johan
Valbeleix Mme GATIGNOL Catherine

Pouvoirs : M. ARCHIMBAUD Paul à M. GAY Lionel - Mme GILLARD Sylvie à M. GOUTTEBEL Sébastien - M. BRUT Eric à M PERRON Jacques

Absents/Excusés : M. ROUX D, Mme EYRAGNE Violette, M. GUICHARD E, M. TEILLOT S, M. BATTUT R, M. COURAUD D, M. GRAS P, M. BARLAUD J.C,

Secrétaire de séance : Mr GAY Lionel

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 24 - Votants : 27 - absents / excusés : 8

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme RIGAL Pierrette, M. MOINS Pierre, M. POUGHON Michel, M. PERRON Roland

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

- Accueil par M. Lionel GAY, Maire qui nous présente la réhabilitation du site de Berthaire.
- Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 12 décembre 2018.

Ordre du jour :

Budget :

- Abandon de créances Office HLM

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande de passage en perte de loyers, émise par Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social «OPHIS Puy-de-Dôme».

L'ensemble des abandons de créances correspond à l'insolvabilité des locataires après avoir quitté leur logement (RSA et faillite personnelle). Montant total : 16 551,41 €

Picherande – 377,37 € (20/12/2013 au 09/08/2014)

La Bourboule 1 – 9 548,69 € (29/06/2010 au 29/04/2014)

La Bourboule 2 – 6 448,87 € (06/11/2014 au 21/03/2016)

Murat Le Quaire – 176,48 € (19/03/2010 au 02/12/2013)

L'OPHIS 63 a besoin de l'accord de la communauté de communes du Massif du Sancy, propriétaire des logements, pour passer en perte l'ensemble de ses sommes non recouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

Autorise l'OPHIS 63 à passer en perte les 16 551,41 € correspondant à 4 dossiers de locataires partis.

- Adhésion ADIL 63

Par un courrier en date du 17 janvier 2019, l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement du Puy de Dôme, propose de nouer un partenariat avec la CCMS pour que notre territoire bénéficie de conseils de proximité lors de réunions ou de permanences délocalisées à définir ensemble. Cotisation 0,10 € / habitant soit 963,70 €. La CCMS n'a jamais cotisé à l'ADIL et le territoire bénéficie de l'ensemble des services proposés par l'association soit à Clermont-Ferrand soit par téléphone.

Le Conseil communautaire propose de conditionner cette adhésion à la mise en place de permanences sur le territoire de la CCMS.

- Dépôt de demandes de subventions

Monsieur le Président informe son conseil qu'il convient de valider les plans d'actions et de financements du Pôle de Pleine Nature et de la MSAP pour déposer les demandes annuelles de subventions.

Plan de financement du Pôle Pleine Nature 2019/2021

Plan de financement pour le Pôle Pleine Nature 2019/2021						
ACTIONS ENVISAGEES	FICHE ACTION CCMS	Feder	Région	Etat	CD	CCMS
Poste d'animateur de la relation OT / professionnels au sein de chaque OT et travailler en étoile sur l'ensemble du Pôle	99 348,12 €	23 843,55 €		24 837,03 €		50 667,54 €
Réhabiliter les sites d'accueil du Capucin	340 000,00 €	136 000,00 €	102 000,00 €		31 680,00 €	70 320,00 €
Création d'un portail d'entrée WEB Pleine Nature Grand Sancy et améliorer la visibilité des sites	15 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €		1 440,00 €	3 060,00 €
Elaborer une offre Cyclo (panneaux de départ, 15 000 flyers / cartes) Racks	19 173,90 €	7 669,56 €	5 752,17 €			5 752,17 €
Qualifier l'offre de sentiers de randonnées	160 000,00 €	64 000,00 €	48 000,00 €		14 880,00 €	33 120,00 €
	633 522,02 €	237 513,11 €	160 252,17 €	24 837,03 €	48 000,00 €	162 919,71 €
	%	37,49	25,30	3,92	7,58	25,72

o *Plan de financement MSAP 2019*

2019		
Détail	Charges	Produits
Salaires	35 928,36 €	
Communication	5 000,00 €	
Déplacements	700,00 €	
Site	1 760,00 €	
Télécommunications	450,00 €	
e-formation	2 500,00 €	
Mobilier	5 670,00 €	
Adhésion ALATRAS	250,00 €	
Fournitures administratives	882,00 €	
FNADT		13 285,09 €
Fonds Inter-opérateurs		13 285,09 €
CCMS		26 570,18 €
TOTAL	53 140,36 €	53 140,36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte le plan de financement pour les actions 2019 du Pôle Pleine Nature et de la MSAP de la communauté de communes du Massif du Sancy
- Autorise le Président à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Administration :

- **Information sur la recomposition du conseil communautaire suite à la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Saint-Diery**

Par un courrier en date du 11 janvier 2019, la Préfecture nous informe de la publication de l'arrêté de création de la commune nouvelle de Saint-Diery, issue des communes de Crest et de Saint-Diery. Cet arrêté prononce également le rattachement à cette date (1^{er} janvier 2019) de la commune nouvelle à la CCMS et précise qu'il y a lieu à une recomposition de l'actuel conseil communautaire. Les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se prononcer en ce sens.

Le conseil communautaire souhaite maintenir la répartition de droit commun qui s'appliquera après le 31 mars 2019, et ne délibère pas pour demander un accord local.

- **Démission d'un élu communautaire du Mont Dore – Philippe GRAS**

Lecture de la lettre de démission de M. GRAS Philippe délégué du Mont Dore. Il doit être remplacé par son suivant direct sur la liste municipale et intégré après délibération de la commune.

- **Motion présentée par le VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années avenir**

Par un courrier en date du 14 décembre 2018, le Syndicat de Valorisation et de Traitement des Déchets Ménagers du Puy-de-Dôme souhaite attirer l'attention des élus de la CCMS, sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de loi des finances 2019. Le Comité syndical du VALTOM a voté à l'unanimité une motion (document en pièce jointe) qu'il propose à la CCMS d'adopter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire: Adopte la motion présentée par le VALTOM



- **Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

Par un courrier en date du 21 décembre 2019, la Région Auvergne Rhône Alpes demande à la CCMS d'émettre un avis sur le projet du PRPGD qu'elle a établi. A défaut de réponse dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier, l'avis est considéré comme favorable.

Le document est consultable sur internet à l'adresse suivant : www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/consultationplandechets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire: Donne un avis favorable au PRPGD établi par la Région Auvergne Rhône Alpes.

- **Réalisation de la vente « Garage de Besse » - Fin du crédit-bail**

Monsieur le Président expose :

Considérant qu'aux termes du Contrat Administratif de Crédit-Bail Immobilier signé le 04 février 2004 et de l'avenant signé le 27 février 2008 et enregistré le 14 mars 2008 à la conservation des hypothèques d'Issoire ; la Communauté de communes du Massif du Sancy a consenti à la SARL Garage de Besse un contrat de crédit-bail immobilier portant sur l'immeuble situé Commune de Besse correspondant en un terrain cadastré ZM158 et ZM159 d'une superficie de 1 394 m², de constructions comprenant un bâtiment à usage artisanal de 480 m², des parkings extérieurs et voies de circulation. Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à la somme de un euro, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat, Considérant que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier et que tous comptes entre les parties ont été entièrement apurés de ce chef,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de consentir cette vente moyennant un euro et de lui donner tout pouvoir pour la régularisation de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire: Consent à cette vente moyennant un euro et donne tout pouvoir au Président pour la régularisation de l'acte de vente.

Ressources Humaines :

- **Retrait de la délibération RIFSEEP filière technique**

Par une délibération en date du 30 octobre 2018, le CCMS avait étendu le régime indemnitaire RIFSEEP, en cours depuis le 1er janvier 2018, aux agents de catégorie B de la filière technique.

La Préfecture nous demande de retirer cette délibération, le décret d'application pour cette catégorie d'emploi n'ayant toujours pas été publié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire: Retire sa délibération n° 177-2018.

- **Frais de déplacement 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1. Cas d'ouverture : indemnités prise en charges par l'employeur

Concours ou examens à raison d'un par an

Déplacement OUI

Nuitée (déplacement supérieurs à 100 Kms) OUI

Repas OUI

Préparation au concours

Déplacement OUI

Nuitée (déplacement supérieurs à 100 Kms) OUI

Repas OUI

2. Les conditions de remboursement



En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport seront pris en charge deux fois dans l'année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et la seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise en 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3. Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le paiement de l'indemnité de nuitée est fixé au taux plafond fixé par l'arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les grandes villes (Paris, Lyon, Marseille) et à 25% de moins de ce même taux plafond pour la province.

L'indemnité de repas : remboursement sur justificatifs au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire: Adopte ce règlement des frais de déplacement des agents.

- **Conventions 2019 pour la mise à disposition des agents Gémapi**

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00325 en date du 23 Mars 2018 substituant la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Intercommunal d'assainissement du secteur amont de la Couze Chambon à compter du 1er Janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00326 en date du 23 Mars 2018 transformant de fait le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents en syndicat mixte fermé à compter du 1er Janvier 2018

Considérant le transfert de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er Janvier 2018 ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents en substitution de ses communes membres BESSE ET SAINT-ANASTAISE, COMPAINS, SAINT-DIERY, SAINT-PIERRE COLAMINE et VALBELEIX à compter du 1er Janvier 2018

Monsieur le Président rappelle que l'ancien SIVU d'assainissement du secteur amont de la Couze Chambon avait embauché les 2 agents chargés de suivre le Contrat territorial Couze Chambon, et les mettait à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents pour gérer le Contrat territorial Couze Pavin. Ces deux agents ont été transférés à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au 1er Janvier 2018 avec le transfert de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il convient de mettre ces deux agents à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir 17.50 / 35èmes pour le Chargé de mission pour l'Animation des Contrats territoriaux et 24.50 / 35èmes pour le Chargé de mission pour le suivi des Contrats territoriaux.

Monsieur le Président donne lecture des projets de convention à intervenir pour les agents mis à disposition et chargés des Contrats territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVER les termes des conventions à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents telles qu'annexées à la présente délibération ;
- AUTORISER son Président à signer les conventions à intervenir.

Tourisme :

- **Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme communautaire**

L'Office de Tourisme Communautaire est classé en Catégorie 1 depuis le 11 avril 2014 pour une durée de 5 ans, il convient donc de demander le renouvellement de ce classement. Le Président propose que l'Office de Tourisme du Sancy, demande le renouvellement de son classement en Catégorie 1 et charge le Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy de présenter le dossier aux services concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Demande le renouvellement de classement en Catégorie 1 de l'Office de Tourisme du Sancy
- Charge le Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy de présenter le dossier aux services concernés.

-

Marchés Publics :

- **Avenants Foyer de ski de Berthaire**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux, tenir compte des aléas techniques de réalisation et concourir à l'amélioration de la fonctionnalité de cet équipement, la modification de certaines prestations de travaux s'est révélée nécessaire ainsi que l'allongement de la durée des prestations.

Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propose leur approbation selon la liste suivante :

Avenant n°1 Entreprise Mage – Foyer de ski de Berthaire (+18 733 € HT)

Marché de travaux - AVENANT n°1 - Lot n°2 – Démolitions Gros Œuvre

Travaux supplémentaire : Reprise des piliers de la charpente dans les sanitaires, mise à disposition d'une pelle avec brise roche (3 jours), 114 m² d'empierrement, 380m² d'imprégnation et d'enrobé, 103 m² de chape liquide.

SARL MAGE - 63610 Besse

Montant : initial du marché 119 857 € HT

Montant travaux supplémentaires : + 18 733 € HT

Montant du nouveau marché 138 590 € HT €

- *Avenant n°2 Entreprise S3P – Foyer de ski de Berthaire*

Marché de travaux - AVENANT n°2 - Lot n°6 – Serrurerie

Travaux supplémentaire : fabrication et pose main courante et garde-corps, grilles gratte-pieds, 4 cadres d'embrasure.

Entreprise S3P – 63 720 Ennezat

• Montant : initial du marché 14 110,50 € HT

• Montant avenant n°1 : moins-value -9 648 € HT

• Montant travaux supplémentaires : + 7 764 € HT

• Montant du nouveau marché 12 226,50 € HT €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des avenants, dont il vient de lui être donné lecture,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h00.